



MUNICIPALITE DE GLAND

Préavis municipal no 15 relatif à la réfection du revêtement d'un terrain de sport extérieur au complexe de Grand-Champ

Monsieur le président,
Mesdames, Messieurs les conseillers,

Préambule

Lors de la construction du collège de Grand-Champ, dont la réalisation s'est achevée en 1990, deux terrains de sport extérieurs ont été aménagés afin de pouvoir d'une part y pratiquer les activités sportives scolaires et d'autre part offrir aux habitants des quartiers voisins une aire permettant la pratique de différents sports par tous les temps ou presque.

C'est ainsi que sur les deux terrains réalisés, le terrain situé à l'ouest a toujours été réservé aux écoles et n'est donc pas accessible au public. Son état est pour le moment encore satisfaisant. Par contre, le second terrain, situé à l'est, a depuis plus de quinze ans maintenant subi des sollicitations multiples et nombreuses. Celui-ci est en effet directement destiné au public et reste ouvert en tout temps pour qui voudrait y pratiquer son sport favori. Or, après de multiples réfections de fortune entreprises au « coup par coup », il est temps maintenant de songer à une réfection complète de cette aire de jeux. C'est précisément l'objet du présent préavis.

Descriptif du projet

Le projet que vous soumet la municipalité consiste en une réfection complète du revêtement souple existant. Pour ce faire, la première étape consiste à préparer le sol en réfectionnant sommairement le sol souple en place déjà très usé afin d'en colmater les trous. Cette manière de procéder a le double avantage de ne pas avoir à évacuer de grandes quantités de ce revêtement usé mais au contraire de l'utiliser comme couche de support pour le nouveau revêtement à mettre en place. Ceci lui confèrera ainsi une plus grande souplesse et donc un confort accru lors de l'utilisation de cette surface.

Dans un deuxième temps, un nouveau revêtement synthétique mono-couche de 10mm d'épaisseur du type EPDM sans joint sera coulé en place sur l'entier de l'aire de jeu, soit une surface de 1'120 m². Ce type de revêtement sert de couche d'usure et il est constitué de granulats caoutchouc colorés dans la masse enrobés de liant en polyuréthane.

Puis, une dernière couche de finition très fine en polyuréthane vient s'appliquer sur cette couche d'usure avec pour fonction de renforcer celle-ci afin de prolonger la durabilité de ce revêtement. En outre, cette dernière couche possède des propriétés antidérapantes qui sont très intéressantes pour limiter les risques d'accident.

Finalement, il restera à réaliser les marquages des terrains de sport conformément aux directives en la matière.

Coût des travaux

Ces travaux ont fait l'objet d'une mise en concurrence auprès de plusieurs entreprises spécialisées en la matière. Les coûts indiqués ci-dessous sont donc définis sur la base de soumissions rentrées. Ils se résument comme suit :

Travaux préliminaires	20'000.--
Nouveau revêtement synthétique couleur rouge-brique	67'000.--
Protection de la couche d'usure (antidérapante)	15'500.--
Marquages au sol	3'500.--
Divers et imprévus ~5%	5'524.--
Total HT	111'524.--
TVA 7.6 % de 111'524 fr.	8'476.--
Coût total des travaux TTC	120'000.--

Le montant de ces travaux est calculé sur la base d'un revêtement de couleur rouge-brique traditionnel. Toutefois, ce choix de teinte aura pour effet de rompre avec l'identité visuelle actuelle de l'ensemble bâti du collège et du complexe de Grand-Champ dont de nombreux éléments sont de couleur turquoise (serrurerie extérieure, candélabres, signalétique, terrains de sport, ...).

Aussi, par souci de transparence, elle vous informe qu'il serait possible de réaliser un revêtement de la même couleur que celui en place actuellement, soit un turquoise RAL 6033. Mais il faut être conscient que le surcoût lié au choix de cette teinte spéciale se monterait à 20'944.- francs HT, surcoût qui n'est pas compris dans les prix indiqués ci-dessus.

Subventions

En principe, les installations destinées à améliorer l'infrastructure sportive, construites et financées par les pouvoirs publics, par des sociétés sportives ou par des institutions d'utilité publique ne poursuivant aucun but lucratif peuvent faire l'objet d'un subside de la part du Fonds du sport (anciennement appelé Sport-Toto) pour autant qu'elles répondent aux buts fixés par ladite société.

Ainsi, ce projet de réfection d'un terrain de sport répondant à notre sens aux critères demandés, la municipalité a déposé un dossier auprès des instances concernées afin de pouvoir bénéficier d'un tel subside. Toutefois, cet élément n'a pas été pris en considération dans le calcul des coûts du présent préavis, étant donné qu'une éventuelle subvention ne serait octroyée qu'au terme des travaux et sur présentation du décompte final.

Financement

Le montant de ces travaux sera assuré par les disponibilités de la bourse communale ou, en cas de recours à l'emprunt, dans le cadre du plafond d'endettement ratifié de 97'000'000.- francs. Au 1er février 2007, notre endettement s'élève à 83'005'000.- francs + limite commerciale à la BCV de 640'000.- francs + créanciers ouverts de 500'000.- francs maximum.

Le montant des investissements acceptés par le Conseil communal et en cours de réalisation à ce jour s'élève à 2'196'000.- francs.

Charges financières

Le montant utilisé sera amorti en regard de la durée de vie moyenne de ce genre d'investissement soit en 10 ans.

Sur la base d'un taux d'intérêt de 3,5 %, nos charges financières pourraient s'élever la première année à fr. 16'200.-- (intérêts : 4'200 fr. et amortissements : 12'000 fr.).

Conclusions

Fondée sur ce qui précède, la municipalité propose au conseil communal de prendre les décisions suivantes :

LE CONSEIL COMMUNAL

- Vu - le préavis municipal n° 15 relatif à la réfection du revêtement d'un terrain de sport extérieur au complexe de Grand-Champ ;
- ouï - le rapport de la commission chargée d'étudier cet objet ;
- ouï - le rapport de la commission des finances ;
- considérant - que cet objet a été porté à l'ordre du jour ;

d é c i d e

- I. - d'accorder le crédit de 120'000 fr. et d'autoriser la municipalité à entreprendre ces travaux ;
- II. - d'autoriser la municipalité à emprunter la somme de 120'000 fr.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le syndic :

Le secrétaire :

G. Cretegnny

D. Gaiani

Personne responsable : M. Thierry Genoud, municipal

Annexe : 1 plan de situation avec photographies du site

Gland, le 12 février 2007